

Cette modification vise à apporter les changements suivants:

Dans l'annexe E supprimer la section 4.1 - Barèmes de prix unitaires - Taux dans son intégralité et le remplacer par le texte suivant:

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Année 1

Année 1					
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative par année	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
1.	Prix par appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre productive sur place ainsi que toutes les heures de déplacement et dépenses connexes				
a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
	Compagnon charpentier	Par appel	10		
	Ouvrier non qualifié	Par appel	10		
	Peintre	Par appel	5		
b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)				
	Compagnon charpentier	Par appel	5		
	Ouvrier non qualifié	Par appel	5		
	Peintre	Par appel	3		
c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Par appel	5		
	Ouvrier	Par appel	5		
	Peintre	Par appel	3		
2.	Taux horaire de main-d'œuvre seulement, en plus du paragraphe 1 ci-dessus				
a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
	Compagnon charpentier	Par heure	150		
	Ouvrier	Par heure	50		
	Peintre	Par heure	100		

b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)				
	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
3	Taux de majoration de l'entrepreneur relatif à l'allocation concernant des matériaux et des pièces de rechange non précisés et les permis et certificats exigés (pourcentage de majoration x 10 000,00 \$ =)	S.O.	10 000 \$	____%	
	Total partiel A) : Montant estimatif total pour la 1^{re} année (TPS en sus)				

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME B) Année 2

Année 2					
Article	Description	Unité	Quantité estimative par année	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
1.	Prix par appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre productive sur place ainsi que toutes les heures de déplacement et dépenses connexes				
a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
	Compagnon charpentier	Par appel	10		
	Ouvrier	Par appel	10		
	Peintre	Par appel	5		
b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)				
	Compagnon charpentier	Par appel	5		
	Ouvrier	Par appel	5		
	Peintre	Par appel	3		
c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Par appel	5		
	Ouvrier	Par appel	5		
	Peintre	Par appel	3		
2.	Taux horaire de main-d'œuvre seulement, en plus du paragraphe 1 ci-dessus				
a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
	Compagnon charpentier	Par heure	150		
	Ouvrier	Par heure	50		
	Peintre	Par heure	100		
b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)				

	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
3	Taux de majoration de l'entrepreneur relatif à l'allocation concernant des matériaux et des pièces de rechange non précisés et les permis et certificats exigés (pourcentage de majoration x 10 000,00 \$ =)	S.O.	10 000 \$	___%	
	Total partiel B) : Montant total estimatif pour la 2^e année (TPS en sus)				

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME C) Année 3

Année 3						
Article	Description	Unité	Quantité estimative par année	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)	
1.	Prix par appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre productive sur place ainsi que toutes les heures de déplacement et dépenses connexes					
	a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
		Compagnon charpentier	Par appel	10		
		Ouvrier	Par appel	10		
		Peintre	Par appel	5		
	b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)				
		Compagnon charpentier	Par appel	5		
		Ouvrier	Par appel	5		
		Peintre	Par appel	3		
	c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
Compagnon charpentier		Par appel	5			
Ouvrier		Par appel	5			
Peintre		Par appel	3			
2.	Taux horaire de main-d'œuvre seulement, en plus du paragraphe 1 ci-dessus					
	a	Pendant les heures normales de travail : du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)				
		Compagnon charpentier	Par heure	150		
		Ouvrier	Par heure	50		
		Peintre	Par heure	100		
b	En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi (heures supplémentaires)					

	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
c	En dehors des heures normales de travail : samedis, dimanches et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Par heure	10		
	Ouvrier	Par heure	10		
	Peintre	Par heure	5		
3	Taux de majoration de l'entrepreneur relatif à l'allocation concernant des matériaux et des pièces de rechange non précisés et les permis et certificats exigés (pourcentage de majoration x 10 000,00 \$ =)	S.O.	10 000 \$	____%	
	Total partiel C) : Montant total estimatif pour la 3^e année (TPS en sus)				

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.